

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°CT047/2019-04	Titre Réglementation du stationnement PLACE DU MONUMENT AUX MORTS
Référence du chantier à rappeler : 191003	PJ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-10

VU le Code de la voirie routière

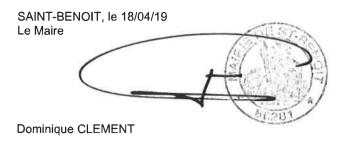
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDERANT que des travaux d'aménagement d'accès du parking du Miosson réalisés par l'entreprise EIFFAGE Route nécessitent pour assurer la sécurité des usagers de réglementer le stationnement PLACE DU MONUMENT AUX MORTS,

ARRÊTE :

- À compter du 22/04/2019 jusqu'au 17/05/2019, le stationnement des véhicules est interdit PLACE DU MONUMENT AUX MORTS au droit des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise et véhicules d'intérêt général prioritaires (police/secours) quand la situation le permet.
- ARTICLE 2 Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglements en vigueur. Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.
- ARTICLE 3 Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes en situation de handicap devra être assuré en toute sécurité, pendant toute la durée des travaux.
- **ARTICLE 4** L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

 Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
- ARTICLE 6 Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Pour notification		Pour notification			
Date		Date	Date		
NOM - Prénom		NOM - Pr	NOM - Prénom		
Signature		Signature	Signature		
Affichée le Date de publication au Recueil des Actes Administratifs Date de réception en préfecture Identifiant de télétransmission					
Nomenclature préfecture					
Nomenclature préfecture					

<u>DIFFUSION:</u>
Monsieur Eric KLEPPER (l'entreprise EIFFAGE Route)

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif. Conformément à la loi « Informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le correspondant Informatique et libertés au secrétariat de la commune.